

Commune
de
71120



LUGNY
LES-CHAROLLES

ARRETE MUNICIPAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, **Patrick BOUILLON** Maire de la Commune de **LUGNY-LES-CHAROLLES**

Vu :

les articles L2122-17, 18 et 32, et L2113-1 du Code des Collectivités Territoriales
la délibération en date du **29/03/2014** par laquelle **Mr Patrice DELORME**
a été élue en tant que **1er adjoint au maire de la Commune**
la nécessité d'assurer la continuité de l'administration communale,

ARRÊTONS :

Article 1er : Monsieur Patrice DELORME, 1er Adjoint, reçoit pour la durée du mandat municipal (2014-2020), délégation de pouvoir et de signature dans les domaines suivant :

**Impôts, Entretien Extérieurs Espaces et Bâtiments et Matériels communaux
Téléphonie/Connexion Internet, Agriculture et Commission Impôt,
Syndicat des Eaux, Défense, Bâtiments et Téléphonie/Internet , Local des Jeunes**

Article 2 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, copie en sera adressée à Mr le Sous-Préfet de Charolles, à Mr le Receveur Municipal, et notification sera faite à l'intéressé

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date du **29 Mars 2014**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous Préfet de Charolles, à Monsieur le Receveur Municipal

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la sous-Préfecture en date du

et publié, affiché ou notifié le :

Le Maire, **Patrick BOUILLON**

Fait à :
LUGNY-LES-CHAROLLES

le :
29 Mars 2014

Maire

Patrick BOUILLON
Signature et Cachet